



# EGLISE PRESBYTERIENNE CAMEROUNAISE

Autorisée par Décision N° 55/ATF/2 du 14 juillet 1963

## Secrétariat Général

B.P. 519 Yaoundé - Cameroun Tél. : (237) 693 18 38 84 / 697 18 88 95 / 699 66 89 64

Website : [www.secretariatgeneralepc.com](http://www.secretariatgeneralepc.com) E-mail : [secgenepc@yahoo.com](mailto:secgenepc@yahoo.com)

---

## LES NOUVELLES DE LA COLLINE

### A- CREATION DU GROUPE DE TRAVAIL

#### I- Leitmotiv de Création

L'Eglise de Dieu n'est la propriété de personne, et la connaissance des dossiers saillants ne doit pas être l'apanage de quelques-uns. Tout le monde doit connaître la vérité dans l'EPC, et savoir où veulent nous amener les dirigeants que nous avons choisis. La bonne information du Secrétaire Général nous apporte la connaissance. La vérité nous affranchit, et nous transforme. On peut alors mieux comprendre ce qui se passe dans notre Eglise, voire au-delà de notre horizon, et être favorable au changement dont nous avons besoin pour la croissance et le développement de l'EPC, notre chère Eglise. Ceux qui restent à la maison et ceux qui sont Délégués aux AG doivent avoir le même niveau d'information sur la vie de notre Eglise. Tel est le souci du Secrétaire Général de l'EPC en créant le Groupe de Travail.

#### II- Mandat du Groupe de Travail

Le Groupe de Travail-EPC a pour mandat de communiquer auprès de toutes les Juridictions de l'EPC (Synodes et Consistoires) et des forces vives de l'Eglise (Elites internes et de la diaspora) sur :

- Les points saillants de l'action du Secrétaire Général de l'EPC ;
- Les difficultés inhérentes à la mise en œuvre de son Plan d'Action ;
- Les perspectives d'avenir de notre Eglise.

#### III- Objectif de sa Mission.

L'objectif de sa mission est de faire connaître la vérité à toute l'Eglise sur son état des lieux et sur les perspectives envisagées pour son bon fonctionnement, sa croissance et son développement, et de faire la lumière sur tous les dossiers saillants de l'Eglise dont les tenants et les aboutissants ne sont connus que d'une infime minorité. Faire des propositions concrètes visant la bonne marche de l'Eglise sur tous les aspects ci-dessus évoqués.

#### IV- Constitution et fonctionnement du Groupe de Travail.

Le Groupe de Travail est constitué de :

- Un Président :

- Un Secrétaire Rapporteur et 15 membres, tous désignés par une Décision du Secrétaire Général de l'EPC. Le Secrétaire Général de l'EPC valide les missions programmées par le Président du Groupe de Travail, ainsi que les messages à véhiculer. Il met également à sa disposition les moyens nécessaires pour la mise en œuvre et l'accomplissement de sa mission. Il en reçoit les rapports et comptes rendus.

## **B- LES SUJETS A ABORDER AUPRES DES JURIDICTIONS ET DES FORCES VIVENT DE L'EGLISE.**

La communication du Groupe de Travail auprès des Juridictions et Forces vives de l'Eglise va s'articuler autour des 07 questions essentielles suivantes :

### **Question Numéro 1 : pourquoi le Secrétaire General a été élu par la 65<sup>e</sup> Assemblée Générale de l'EPC ?**

Le Secrétaire Général de l'EPC a été élu sur la base d'un Plan d'Action présenté aux délégués à la 65<sup>e</sup> Assemblée Générale de l'EPC à Kiiiki. Son élection est donc le choix et l'adoption de son Plan d'Action par l'Eglise. Mais aujourd'hui, certaines voix s'élèvent pour dire que ce Plan d'Action n'a pas encore été adopté par l'Assemblée Générale, et qu'il ne doit pas être mis en exécution. **CECI EST INCOMPREHENSIBLE.** Faut-il une autre AG pour valider son Plan d'Action ? Pourquoi a-t-il été donc élu ? Et pour faire quoi entretiens ?

### **Question Numéro 2 : Les faits saillants de son action sont-ils en lien avec son Plan d'Action et les décisions des précédentes Assemblées Générales de l'EPC ?**

Oui. On peut citer entre autres les sept actions suivantes :

#### **1. La Mission de Contrôle de gestion et la Mission d'Audit sur le Foncier de l'EPC**

Ces deux missions avaient été initiées par le Secrétaire Général de l'EPC dès l'entame de son mandat, pour faire un état des lieux général de la situation de l'Eglise. On ne peut pas prendre un poste de gestion sans faire l'état des lieux.

La mission de contrôle de gestion avait été commise auprès des structures les plus représentatives de l'EPC, notamment la Trésorerie Générale, les Instituts de formation pastorale, et sur les sites où nous tirons l'essentiel de nos produits locatifs (Bali à Douala, Djoungolo et Mfoundi à Yaoundé).

La mission d'audit sur le Foncier quant à elle, avait été commise sur tous les sites et stations missionnaires légués à l'EPC par la Mission Presbytérienne Américaine, un patrimoine commun qui appartient à toute l'Eglise, conformément aux Statuts de l'Eglise Presbytérienne Camerounaise (**Section VII, Article 8, alinéa 7**).

#### **2. Mission d'audit sur la dette de City Trust**

Cette mission avait pour but de rétablir la vérité et dégager les responsabilités des uns et des autres sur ce dossier qui a fait peser une menace forte sur le Titre Foncier N° 4 d'Enongal à Ebolowa, d'une superficie de 294 hectares, aujourd'hui

d'une valeur estimée à près de 15 milliards de Fcfa, et qui avait été hypothéqué en 2014 pour 200 millions de Fcfa seulement. Connaître la vérité et établir les responsabilités devant nous permettre d'éviter de telles mésaventures dans l'avenir.

### **3. Le début de Règlement de la dette de la SRC pour une normalisation du fonctionnement de l'Eglise avec les comptes bancaires**

A sa prise de fonction en janvier dernier, le Secrétaire Général a trouvé sur sa table une lourde dette de l'EPC, dont celle relative aux créances dues à la SRC, d'un montant de Fcfa **113 714 837** (cent treize millions sept cent quatorze mille huit cent trente-sept). A cause de cette dette, la SRC a fait main basse sur tous les comptes de l'EPC. Pour un fonctionnement normal et pour lever la menace de saisie qui pesait sur tous les comptes de l'EPC dès le moindre approvisionnement, le Secrétaire Général a jugé nécessaire d'amorcer des négociations avec les responsables de la SRC, pour une normalisation de la situation bancaire de toute l'Eglise. Cette négociation a abouti à des conclusions pertinentes, le règlement de la dette a commencé, il se fera en 5 ans, et la SRC n'est plus une menace pour les comptes de l'EPC.

D'autres menaces existent comme celles de Mesdames MATAM et NGO BOGMIS Eveline épouse KINYOCK, et le Secrétaire Général compte s'y pencher également pour une solution définitive.

### **4. La Mise en route des Commissions de Réconciliation créées par la 65<sup>ème</sup> AG/EPC (Synode Metet, Synode Est-Cameroun et Synode Municam)**

Le cahier de charge desdites Commissions était identique, et avait été fixé par la 65<sup>ème</sup> Assemblée Générale de l'EPC en séance plénière. Après l'Assemblée Générale, ces Commissions ont travaillé librement avec les responsables des Juridictions auprès desquelles elles avaient été commises : Calendriers des descentes, modalités pratiques pour les déplacements et autres, sans interférence du Secrétaire Général, qui n'a fait que relayer l'information sur les descentes aux parties concernées, et délivrer des ordres de mission aux membres des trois Commissions. Comme décidé par la 65<sup>ème</sup> AG/EPC, ces Commissions ont donné leurs rapports au deuxième Conseil Général, qui avait le mandat de la 65<sup>ème</sup> AG/EPC pour statuer en ses lieux et place. Mais à la surprise générale, certains responsables de quelques Juridictions impliquées ont accusé le Secrétaire Général d'avoir fixé en despote le cahier de charge desdites Commissions, ou d'impartialité, estimant qu'il avait influencé les propositions faites par lesdites Commissions.

### **5. La Mission de Contrôle et de Régularisation des dossiers fonciers d'Ebolowa et de Yaoundé**

Elle avait pour but d'élargir l'assiette des recettes de loyers, afin de pouvoir faire face aux tensions de trésorerie causées par le règlement de la dette de la SRC (plus de 33 millions pour l'exercice budgétaire en cour, et 20 millions pour chacun des 04 prochains exercices budgétaires). Il faut donc trouver de nouvelles recettes pour couvrir cette dépense inhabituelle.

## **6. Le Lancement des travaux de Construction de l'Immeuble Siège de l'EPC.**

Soixante-cinq ans après son indépendance, notre Eglise est restée confinée dans le bâtiment modeste dont elle a hérité de la défunte Mission Presbytérienne Américaine, qui fait office de siège. Cette bâtisse devenue vétuste et obsolète, était déjà une honte pour l'EPC, qui devait alors se doter d'un siège digne de son rang. La pose de la première pierre ayant déjà été faite, la cérémonie de lancement des travaux a été organisée le 1<sup>er</sup> juillet 2022, et les travaux sont en cours.

En lui-même, le projet est un complexe moderne à vocation commerciale comprenant un bâtiment principal de 08 niveaux, avec ascenseur, et un bâtiment annexe style hôtel de 45 chambres. Dans la distribution interne, on y trouve des magasins, des locaux techniques, une grande Salle des Assemblées avec une capacité de 1000 places, des salles de fêtes et des salles de conférences modulables, des bureaux, des toilettes, des salles d'archivage, des terrasses et des salles de restauration. Le coût du projet est de **1 milliard 500 millions de Fcfa**, pour ce qui est du bâtiment principal. D'où **l'importance d'optimiser la collecte de l'Opération 200 Frs par fidèle, et la nécessité de la transformer en Opération 1000 frs par fidèle.**

Pour toute transparence dans la gestion de cet important projet, le Secrétaire Général de l'EPC a créé un Compte spécial pour domicilier les fonds collectés, et un Comité de gestion ainsi constitué:

- Gestionnaire principal : **Anc MBARGA NGUELE Martin** ;
- Co gestionnaire : **Monsieur le Secrétaire Général de l'EPC** ;
- Trésorière : **Anc TAM BATEKY Suzanne** ;
- 1<sup>er</sup> Commissaire aux Comptes : **Rév. Dr. MBARGA MVENG Martin Gervais** ;
- 2<sup>e</sup> Commissaire aux Comptes : **Anc ABONO Paulin.**

## **7. La réhabilitation de la Résidence du Secrétaire Général de l'EPC.**

Abandonnée depuis plus de 5 ans, sa réhabilitation a été faite pour un montant de plus de **12 millions de Fcfa**, grâce au concours de deux dignes fils de l'Eglise qui ont requis l'anonymat. Actuellement, le Secrétaire Général réside à Djoungolo et la navette de tous les jours entre Mbalmayo et Yaoundé est terminée.

### **Question Numéro 3 : Pourquoi l'action du Secrétaire Général de l'EPC Fâche-t-elle ?**

1. Certains ne souhaitent pas que des vérités, qui, jusque-là cachées, apparaissent au grand jour.

2. Les auteurs de malversations ne veulent pas que l'Eglise soit au courant de leurs forfaits.

3. D'autres s'opposent par mauvaise foi, ou par le refus de reconnaître la pertinence des changements proposés par le Secrétaire Général.

4. Ceux qui ont eu des acquis de façon douteuse sur le patrimoine de l'Eglise ne veulent pas les perdre.

5. Le Secrétaire Général appelle à la révision des abus et des errances constatées, pour le bien de toute l'Eglise. Et ceci ne plaît pas à tout le monde.

#### **Question Numéro 4 : Que font ceux qui ne veulent pas la manifestation de la Vérité ?**

1. Le manque de collaboration et le mépris de la part de son prédécesseur, et l'usurpation au Secrétariat Général de l'EPC.

2. Les Intimidations : On a tenté de faire admettre au gens que le Secrétaire Général a outrepassé ses missions et les limites de ses prérogatives, pour justifier des dénonciations et des plaintes déposées au Conseil Général. L'objectif visé étant la suspension du Secrétaire Général par le Conseil Général de l'EPC. Ils ont vite déchanté lorsqu'on leur a rappelé que **Le Conseil Général n'est pas une Juridiction** pour traiter des affaires judiciaires.

3. **La tentative de suspension du Président du Comité de contrôle de gestion** : Il faut dire que la mission de contrôle de gestion engagée par le Secrétaire Général a permis de révéler beaucoup de vérités cachées. Et il fallait tout faire pour museler cette équipe. La tentative de suspendre le Président dudit Comité a été prononcée au cours du 2<sup>ème</sup> Conseil pour le faire taire. Toute chose que le Secrétaire Général n'a pas acceptée, le Conseil n'ayant ni la qualité, ni le mandat de l'Assemblée Générale pour prendre une telle décision.

#### **4. Les Blocages au Conseil d'Administration et au Conseil Général :**

Arguant que les Missions de Contrôle et d'audit engagées par le Secrétaire Général étaient illégales, car non initiées et non connues par l'Assemblée Générale, et que le Secrétaire Général a constitué des équipes de mission au lieu d'utiliser les Comités nommés par l'AG/EPC, le Conseil d'Administration et le Conseil Général ont fermé les yeux sur tous les abus constatés. Pourtant la mission de Contrôle était conduite par l'équipe du Comité de Contrôle de gestion nommé par la 65<sup>ème</sup> AG/EPC. Et que dire des actions citées plus haut, qui n'avaient pas été initiées ou validées par l'AG, tels que l'initiative de régler la dette de l'EPC envers la SRC, la réfection de la Résidence du SG, ou le lancement des travaux de construction de l'immeuble-siège de l'EPC ?

#### **5. Le Projet de destitution du Secrétaire Général à la prochaine Assemblée Générale**

D'autres projettent d'aller destituer le Secrétaire Général à la prochaine Assemblée Générale, une manœuvre destinée à le faire taire définitivement. Des stratégies et des réunions s'organisent à ce sujet dans certaines Juridictions. Cette démarche est fondée sur une décision anticonstitutionnelle prise par la 65<sup>ème</sup> Assemblée Générale de l'EPC, en adoptant le rapport du Comité de Stratégie (Minutes de la 65<sup>ème</sup> AG, pages 272 et 273), notamment le calendrier de rotation au poste de SG/EPC, et la remarque suivante sur les cas de vacance : ***En cas de vacance, le même Synode présentera un autre candidat, pas forcément du même Consistoire que le responsable à remplacer.*** Cette disposition qui semble anodine,

est donc en réalité une menace et même un arrêt de mort pour le Secrétaire Général. Aussi bien dans son Synode que dans d'autres Juridictions, des gens s'activent dans l'ombre pour le faire tomber et créer la vacance.

## **Question Numéro 5 : Quels sont les abus et errances constatés et à dénoncer ?**

### **1. Les égarements du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration s'est égaré dans sa mission de gestion des biens meubles et immeubles de l'EPC. Au lieu de les préserver et les fructifier, il les a plutôt aliénés par des décisions prises contre les intérêts de l'Eglise : contrats désavantageux, cessions et vente des terrains, hypothèque des Titres Fonciers, etc...

### **2. Les dérapages du Conseil Général**

Le Conseil Général lui aussi s'est éloigné de ses missions économiques et sociales, pour s'immiscer dans les affaires judiciaires qui ne sont pas de son ressort. Sans être une Juridiction, il a été instrumentalisé par certains responsables très mal inspirés pour faire passer en force et abusivement, de nombreuses décisions anticonstitutionnelles, qui ont contribué à déstabiliser l'Eglise.

### **3. La pratique des morcellements des Titres Fonciers**

Le morcellement des Titres Fonciers au bénéfice de certaines Juridictions de base est anticonstitutionnel, et relève des divisions (Livre de Discipline, Chapitre 6, paragraphe 6). Les biens hérités de la MPA sont les biens de l'Eglise Centrale, et ils doivent rester dans les mains de l'Eglise Centrale, qui a le droit et les moyens de les gérer. Il est donc hors de question de les aliéner au profit d'autres entités de l'Eglise, des riverains ou des autochtones. Le Conseil d'Administration doit pouvoir en disposer selon nos textes.

### **4. La pratique de la Décentralisation des Œuvres**

Au même titre que le morcellement des Titres Fonciers, la Décentralisation des Œuvres de témoignage évangélique est également anticonstitutionnelle et relève également des divisions (Livre de Discipline, Chapitre 6, paragraphe 6). Les Œuvres de témoignage sont des biens hérités de la Mission Presbytérienne Américaine (MPA), et donc des biens de toute l'Eglise. Dès le départ, l'EPC est déjà une Eglise décentralisée dans sa gestion, chaque niveau de Juridiction ayant ses biens propres. On ne peut pas apporter la Décentralisation dans une Structure dont la gestion est déjà décentralisée. Et sur le plan juridique, la Décentralisation et les morcellements de Titres Fonciers ne se justifient pas, les Juridictions de base de l'EPC (Synodes, Consistoires et Paroisses) n'ayant pas de personnalité juridique. Seule l'EPC est reconnue par l'Etat comme Association, ayant une personnalité juridique, pouvant détenir des propriétés.

### **5. Les Abus constatés sur les opérations de Décentralisation des œuvres de Témoignage de l'EPC**

#### **a) Sur les dividendes issus des œuvres**

L'article 21, chapitre 6 du Règlement Intérieur des Œuvres de témoignage de l'EPC prévoit les taux minima de rémunération aux différents niveaux de Juridictions de l'Eglise, pour tout contrat de gestion en régie des Œuvres de témoignage de l'EPC, n'a pas clairement indiqué à qui reviennent ces dividendes générés sur les projets hérités de l'histoire. Etait-ce un oubli ?

#### **b) Le cas du Collège Johnston à Yaoundé**

Contrairement à ce qui est prévu dans les dispositions du Règlement Intérieur des Œuvres de témoignage de l'EPC, notamment sur la répartition des revenus des projets de partenariat entre les Juridictions de l'EPC, le Secrétaire Général de l'EPC n'est au courant de rien, au sujet du contrat de partenariat signé entre la Paroisse Djoungolo et la FECAVOLLEY. Par ailleurs, aucun radis n'a été versé dans les caisses du Secrétariat Général de l'EPC jusqu'à ce jour, malgré les grands investissements observés sur le site du Collège Johnston. Aucun compte-rendu n'est parvenu au Secrétariat Général de l'EPC jusqu'à ce jour, sur de nombreuses autres activités observées sur le terrain sur les Œuvres de témoignage de l'Eglise, notamment à l'hôpital de Djoungolo. Il y a lieu de se demander qui est le propriétaire des Titres fonciers qui ont servi de base pour la signature desdits contrats de partenariat ?

### **6. Les Abus constatés par l'audit Foncier et sur les opérations de Morcellement des Titres Fonciers de l'EPC**

#### **a) Des pertes causées à l'Eglise Centrale**

##### **• Cas de la Paroisse Adna**

Pour construire les escaliers qui mènent vers le Temple, la Paroisse Adna a détruit 03 villas appartenant à l'EPC. A titre de compensation, la Paroisse Adna a promis de verser un loyer mensuel de 270 000 Fcfa à l'EPC. A ce jour, la Paroisse a une dette de **9 millions de francs** dans ce compte. En outre, le Pasteur appelé de la Paroisse Adna occupe une maison d'habitation derrière Marie-Gocker, pour un loyer mensuel de 70 000 Fcfa. En guise de compensation. A ce jour, la Paroisse Adna a dans ce compte des impayés de 29 mois, soit une dette de plus de **2 030 000 Fcfa**.

##### **• Cas de la Paroisse Marie-Gocker**

Lors des préparatifs du 9<sup>ème</sup> Congrès de l'ACF, la Paroisse Marie-Gocker a démoli une villa appartenant à l'EPC et qui rapportait de l'argent au Secrétariat Général. A titre de compensation, la Paroisse Marie-Gocker a promis de verser un loyer mensuel à l'EPC. Elle a commencé à verser ledit loyer, mais depuis un certain temps, ces paiements ont cessé. Pourquoi ?

#### **b) Certains puisent abusivement dans un patrimoine commun**

Aujourd'hui, la Paroisse Djoungolo prétend disposer d'un morcellement de 4,5 hectares de terrain sur le Titre Foncier N° 19 de l'EPC, soit une superficie de 45 000 mètres carrés. La valeur mercuriale d'un mètre carré sur le site de Djoungolo est actuellement de 500 000 Fcfa. Autrement dit, la Paroisse de Djoungolo a ainsi puisé à elle seule, près de **22,5 milliards de Fcfa** du Patrimoine commun hérité de la

Mission Presbytérienne Américaine, sans compter la valeur des constructions de l'Eglise qui s'y trouvent.

### c) L'hypothèque du Titre Foncier N° 1591 de Marie-Gocker

Depuis 2008, le Titre Foncier N°1591 de Marie-Gocker est grevé d'une hypothèque au bénéfice d'un locataire emphytéote du nom de **YOUMBI KAMENI Louis**, qui a contracté un crédit de 420 millions dans une banque de la place, pour construire 165 boutiques sur le terrain de l'EPC au marché du Mfoundi. Sur ces 165 boutiques, il perçoit des loyers d'un montant de Fcfa 12 500 000 (douze millions cinq cent mille) par mois, pour reverser des miettes de Fcfa 1 250 000 (un million deux cent cinquante mille) par mois dans les caisses de l'EPC, soit 10 %.

- Peut-on hypothéquer un Titre Foncier dont-on n'est pas propriétaire ?
- Qui a donné à l'hypothèque le Titre foncier N°1591 au profit de Monsieur YOUMBI KAMENI, pour obtenir ce crédit bancaire de 420 millions ?

### d) Le Dossier NKODO ZE Anatole de la Paroisse Marie-Gocker

L'Ancien NKODO ZE Anatole de la Paroisse Marie-Gocker avait été mandaté le 29 mars 2017 par le CA/EPC, pour gérer le litige consécutif à l'incendie du bâtiment occupé par ENICAM à Marie-Gocker. En assumant cette tâche, une affaire incidente est née du fait que M. FOSSO NGOUCHINGUE Maxime, opérateur économique qui développe son activité commerciale à proximité du TF N° 1591 de l'EPC, a empiété sur ce domaine pour construire une servitude, sur une superficie de 638 mètres carrés. Interpellé, ils sont tombés d'accord pour qu'il paye le terrain occupé pour un montant de Fcfa 130 000 000 (cent trente millions) à titre de compensation.

Une avance de 80 millions lui a été payée par l'opérateur économique. C'est alors que les Pasteurs Co-Modérateurs de Marie-Gocker lui avaient intimé l'ordre de leur remettre les **80 millions**, ce qu'il a refusé, faisant valoir le mandat reçu par le CA/EPC, et que le terrain était une propriété de l'EPC, et non de la Paroisse Marie-Gocker. Il s'est retrouvé en prison, c'est ainsi que sa famille a versé à la Paroisse Marie-Gocker, une avance de Fcfa **54 000 000** (cinquante-quatre millions) en date du 25 novembre 2020.

A ce jour, la Paroisse Marie-Gocker détient cette avance perçue sur une transaction de vente de terrain appartenant à l'EPC. M. FOSSO NGOUCHINGUE occupe le terrain mais n'a pas encore payé la totalité de l'argent, parce qu'il exige que tout se passe par devant Notaire. Et la transaction de morcellement par devant Notaire n'est pas possible. M. FOSSO NGOUCHINGUE doit encore verser 50 millions FCFA à l'EPC : quelle est la stratégie à déployer pour récupérer cet argent, alors que le TF N° 1591 est hypothéqué par Sieur YOUMBI KAMENI ? Que dit l'EPC de la somme perçue par la Paroisse Marie-Gocker dans le cadre de cette transaction ? Etant entendu que la résolution de la 64<sup>e</sup> AG/EPC prise pour le dépôt de cette somme à la Trésorerie Générale de l'EPC est restée muette.

### e) Des Biens de l'Eglise bradés

Dans ce chapitre, il faut signaler des ventes frauduleuses de terrain, des faux contrats qui n'apportent rien à l'Eglise, le détournement des loyers, mais aussi les portions du Titre Foncier N° 19 occupées par l'UPAC et le CEPAC, deux



organismes interecclésiastiques auxquels appartient l'EPC et qui se sont installés sur notre terrain comme locataires. Aujourd'hui, des morcellements leur ont été attribués sur des bases très floues.

Autant de dossiers qu'il faut vraiment réexaminer, car on ne peut comprendre et expliquer une telle braderie.

#### **f) Des autres dossiers à signaler dans le Foncier de l'EPC**

D'autres dossiers importants sont à signaler, tels que :

- Le dossier des Titres Fonciers qui manquent dans le coffre-fort du Trésorier Général (**Metet, Messa, Nkol-Mvolan, grand Batanga**)
- Le dossier du terrain de Mokolo Elobi à Yaoundé : Qu'en est-il exactement aujourd'hui ?
- Le dossier du terrain de Mvog-Mbi : en parcourant les Minutes de la 13<sup>ème</sup> AG/EPC tenue en janvier 1970, on peut voir que dans son rapport (page 46 des Minutes), le TG/EPC de l'époque parle des terrains de Djoungolo et de Gockerville en cours de transfert, du terrain de Mvog-Mbi en cours d'immatriculation, et des démarches pour la mise en valeur du terrain de Mballa I (Nkolemana). En supposant que le terrain de Nkolemana dont il est fait allusion ici est celui qui a été occupé par le Palais de l'Unité, où est passé celui de Mvog-Mbi dont il est question ici ?
- Des sites Missionnaires de l'EPC qui n'étaient pas connus mais qui ont été découverts par la Mission d'audit : c'est le cas de Gwéha, un site de 15 hectares dans la périphérie d'Eséka, et qui fait déjà l'objet de nombreux empiétements.

#### **7. Les Abus constatés par l'audit sur la dette de City Trust**

L'audit sur la dette de City Trust a abouti aux conclusions suivantes :

◆ **De la dette réclamée à l'EPC par City Trust** : Elle s'élevait à un montant total de Fcfa **371 935 863** (trois cent soixante-onze millions neuf cent trente-cinq mille huit cent soixante-trois), et donc bien au-dessus des 323 millions alloués par le Chef de l'Etat.

◆ Une négociation a été engagée avec la Liquidation de City Trust pour son règlement, dans le cadre d'une rencontre tripartite EPC - City Trust et Collaborateurs du MINFI. Au terme de cette négociation, City Trust a accepté percevoir en solde de tout Compte, la portion de 323 allouée à l'EPC par le Chef de l'Etat.

◆ Une bonne partie de l'argent reçu de City Trust avait été détournée pour des dépenses de fonctionnement, qui pourtant n'étaient pas prévues dans ce dossier.

◆ La dette avait été contractée par l'EPC sous la forme d'un découvert, avec des taux d'intérêt très élevés, ce qui justifie en partie sa hausse vertigineuse en quelques années.

◆ Profitant des largesses de City Trust, certains personnels de l'UPEC avaient également sollicité à titre personnel des découverts sur salaires, et sont restés

débiteurs à City Trust. Au moment où City Trust passait le dossier de l'EPC à la liquidation, ces découverts avaient été tout simplement incorporés dans la créance globale réclamée à l'EPC par la liquidation. Ces personnels débiteurs de City Trust sont :

- MBITA Guy : **1 925 242 Fcfa** ;
- NGO SING Epse OWONA : **3 375 339 Fcfa** ;
- BITOUMOU Fullere : **1 082 076 Fcfa** ;
- BELINGA Joël Narcisse : **746 390 Fcfa** ;
- MENGONG Achile : **758 878 Fcfa** ;
- BELA Ghislaine : **895 327 Fcfa** ;
- NGBWA OBAM Jean : **3 559 632 Fcfa** ;
- ESSI Micheline marie : **8 028 012 Fcfa** ;
- NDJONLO Guy Martial : **3 238 602 Fcfa**.

Soit un Total de Fcfa **23 609 501** (vingt-trois millions six cent neuf mille cinq cent un) que les intéressés devraient reverser à titre de remboursement dans les caisses de l'Eglise.

### 8. Les Abus constatés par l'audit sur la dette de la SRC

En décembre 2021, la SRC a transmis au Secrétaire Général de l'EPC, une copie de la liste de ses créances, qui est détaillée de la manière suivante :

N°	Structure	Montant de la créance en Fcfa	Etablissement bancaire concerné
	EPC Paroisse de SA'A	<b>549 521</b>	<b>Liquidation ex-SCB</b>
	Secrétariat à l'Education Enseignement Primaire	<b>23 466 681</b>	<b>Liquidation ex-BIAO</b>
	Eglise Presbytérienne Camerounaise	<b>1 412 739</b>	<b>Liquidation ex-BCD</b>
	EPC : Centre d'Assistance Rurale	<b>30 775 878</b>	<b>Liquidation ex-SCB</b>
	Secrétariat à l'Education Enseignement Secondaire	<b>6 423 437</b>	<b>Liquidation ex-SCB</b>

Pour une dette totale de Fcfa **113 714 837** (cent treize millions sept cent quatorze mille huit cent trente-sept), l'Eglise Centrale n'était redevable que de Fcfa **1 412 739** (un million quatre cent douze mille sept cent trente-neuf), mais s'est engagée auprès de la SRC pour le règlement de cette dette et la normalisation de tous les comptes de l'EPC. En interne, chaque débiteur devrait régler sa portion de dette, et la reverser en compensation à l'Eglise Centrale.

### 9. Les Abus constatés par la Mission de Contrôle de Gestion

Cette mission tant décriée a abouti à de nombreux résultats, dont les plus pertinents sont les suivants :

**Premièrement** : Les prévisions des recettes des loyers dans le budget du Secrétariat Général de l'EPC, qui étaient de 60 millions de Fcfa par an (**voir Projet de budget de la 65<sup>ème</sup> AG/EPC**), sont passés à **111 774 000 Fcfa** par an, selon les

données ramenées du terrain par la Mission de Contrôle de Gestion, soit une différence de **51 774 000 Fcfa**. Pour une période de 5 ans, ceci fait une rondelette somme de **258 870 000 Fcfa**.

**Deuxièmement** : La mauvaise gestion de certains contrats, causant un grave manque à gagner à l'EPC. On peut citer :

- ❖ La mauvaise gestion du contrat de bail de Monsieur YOUNBI KAMENI Louis, avec un manque à gagner de 43 600 000 Fcfa que Monsieur YOUNBI doit régulariser normalement à l'EPC. En outre, selon l'article 16 dudit contrat, ce dernier aurait dû être résilié depuis décembre 2013, pour inexécution de cette augmentation tacite du loyer mensuel.
- ❖ La mauvaise gestion du contrat de bail de Monsieur TCHOUFACK Bernard, avec un manque à gagner de 1 890 750 Fcfa que Monsieur TCHOUFACK doit régulariser normalement à l'EPC. En outre, selon l'article 15 dudit contrat, ce dernier aurait dû être résilié depuis mars 2016, pour inexécution de cette augmentation tacite du loyer mensuel.

#### **Question Numéro 6 : Quelles sont les Juridictions qui s'illustrent dans cette Activité ?**

1. Les Consistoires qui avaient des candidats à l'élection du Secrétaire Général de l'EPC à Kiiki ;
2. Les Consistoires dont les Paroisses ont bénéficié des morcellements de Titres Fonciers ;
3. Les Consistoires qui tirent profit de la Décentralisation des Œuvres ;
4. Certains Consistoires impliqués dans les affaires relatives aux trois Commissions de Réconciliation créées par la 65<sup>ème</sup> AG/EPC, dont les responsables accusent le Secrétaire Général d'impartialité, et d'avoir fixé en despote le cahier de charge desdites Commissions.

#### **Question Numéro 7 : Quelles sont les perspectives d'avenir du Secrétaire Général pour l'EPC ?**

Le Secrétaire Général a déniché tellement de choses et beaucoup ne lui souhaitent qu'une seule chose : le faire taire et le voir tomber. A la prochaine Assemblée Générale donc de rester très vigilante sur cette question. Le Conseil d'Administration et le Conseil Général, sont restés silencieux sur toutes les questions importantes que suscitent les abus et scandales constatés. Il reste aussi à l'Assemblée Générale de l'EPC de se pencher véritablement dessus, et d'ouvrir la porte à des réformes profondes dont notre Eglise a besoin pour un avenir meilleur. Le Secrétaire Général a déjà fait son devoir, celui de faire courageusement un état des lieux, de faire la lumière sur la situation qui prévaut, et de faire connaître la vérité à toute l'Eglise. A l'Assemblée Générale maintenant de jouer sa partition. Pour les perspectives d'avenir, voici quelques-unes des propositions de Monsieur le Secrétaire Général de l'EPC :

1. Que le **Conseil** d'Administration de l'EPC reprenne la main dans tous les aspects de sa mission de gestion des biens meubles et immeubles de l'EPC ;

2. Que les morcellements des TF et la Décentralisation des Œuvres de témoignage, qui sont des errances constitutionnelles et qui n'ont aucun fondement juridique au plan civil, tombent de fait dans l'oubli ;

3. Que tous les contrats désavantageux, les cessions et ventes frauduleuses des terrains, les aliénations des Titres Fonciers de l'EPC au bénéfice des tiers soient dénoncées ;

4. Que l'Eglise se penche sur le cas des responsables des malversations avérées ;

5. Que le Conseil Général revienne à ses missions économiques et sociales, et cesse désormais de s'immiscer dans les affaires judiciaires qui ne sont pas de son ressort ;

6. Que l'EPC mette sur pied une Société de Gestion des Immeubles, pour une valorisation de son patrimoine foncier ;

7. Que tous les contrats non rentables et tous les abus constatés sur le Foncier de l'EPC soient dénoncés ;

8. Que l'EPC mette sur pied une Association de développement pour participer à la lutte contre la pauvreté et le chômage, et pour coordonner les activités génératrices de revenus au niveau de ses différentes Juridictions ;

9. Que l'EPC mette en pratique le principe de séparation des Pouvoirs inscrit dans sa Constitution ;

10. Que la CJP/AG/EPC soit une Commission véritablement permanente ;

11. Que le Secrétaire Général ait les mains libres pour conduire les réformes nécessaires pour l'amélioration du fonctionnement de l'Eglise, dans le strict respect de la Constitution de l'EPC.

***Fait à Yaoundé, le 31 octobre 2022***

**Le Secrétaire Général de l'EPC,**

**Rév. ABESSOLO ZE Célestin**